

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **68 (1976)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une cause juste

Par Jean Clivaz

Le grand débat public sur la participation des travailleurs aux décisions dans l'entreprise a pris fin le 21 mars. Le peuple – ou plus précisément 39% de celui-ci – a tranché, provisoirement du moins. Il a dit non, sans laisser subsister la moindre équivoque, tant à l'initiative syndicale qu'au contreprojet du Parlement. Cette décision constitue une défaite, il ne faut pas se le cacher, pour les auteurs du projet, qui escomptaient un meilleur résultat, tout en étant cependant conscients qu'un succès sur le plan des cantons était pratiquement impossible. Mais on pouvait tout de même s'attendre à un nombre plus élevé de voix favorables à l'initiative et surtout à une participation plus forte au scrutin.

Faut-il en déduire que ce problème n'intéresse pas les Suisses ou que ceux-ci sont hostiles à l'idée d'accroître la responsabilité des travailleurs dans la conduite de l'économie en général et des entreprises en particulier? Certainement pas.

Mais les citoyennes et les citoyens, dans leur immense majorité, se sont trouvés en présence d'une notion relativement nouvelle pour eux et que les Chambres fédérales, par leur attitude, n'avaient en tout cas pas contribué à rendre plus compréhensible. En effet, en présentant une version que l'on voulait faire passer pour une véritable alternative mais qui, en réalité, n'apportait rien de nouveau, les conseils législatifs n'ont fait que compliquer les choses, comme ils le font d'ailleurs presque chaque fois qu'ils veulent faire échouer une initiative. A ce propos il convient de rappeler que depuis l'institution de ce droit, en 1891, aucune initiative populaire n'a franchi le double cap du peuple et des cantons lorsqu'un contreprojet lui a été opposé en votation populaire. Le contreprojet a du reste, le plus souvent, subi le même sort. La possibilité de pouvoir voter deux fois «non» et une seule fois «oui» joue ici sans doute un rôle non négligeable. Les adversaires de l'initiative syndicale le savaient.

La confusion que l'on a ainsi créée dans les esprits était encore aggravée, comme nous l'avons laissé entendre plus haut, par le fait qu'il s'agissait, pour la plupart des votants, d'une idée neuve.